



ARRETE MUNICIPAL



42^{ème} Montée du Ménez-Hom – 20 Août 2017

**Stationnement et circulation interdits dans une partie du Lotissement Park Kaolenn
du N° 1 au N° 22 le dimanche 20 Août 2017**



Le maire de la commune d'Argol

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par le comité d'animation d'Argol d'organiser l'arrivée de la Montée du Ménez-Hom dans une rue du Lotissement Park Kaolenn situé au centre Bourg d'Argol le dimanche 20 Août 2017.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue du Lotissement Park Kaolenn du N° 1 au N° 22 des 2 côtés le dimanche 20 Août 2017 de 8h00 à 13h00, sauf pour les services d'urgences.

Article 2 : Le stationnement des véhicules se fera sur le parking de l'Ecole

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation de la Montée du Ménez-Hom seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le comité d'animation d'Argol.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon
- Au Président du Comité d'Animation d'Argol

Fait à ARGOL
Le 19 Juin 2017

Henri LE PAPE
Maire





ARRETE MUNICIPAL



42^{ème} Montée du Ménez-Hom – 20 Août 2017 Stationnement et circulation interdits Place du Vieux Four (Parking)

Le Maire de la commune d'ARGOL ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie - sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 ainsi que Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation de la Place du Vieux Four à l'occasion de la **42^{ème} Montée du Ménez-Hom le dimanche 20 Août 2017**

Arrête

Article 1 – Le stationnement et la circulation seront interdits place du Vieux Four (Parking) situé Route de l'école (RD60) le samedi 19 Août 2017 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 20 Août 2017 à 15h00.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la commune et le Comité d'Animation.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera considérée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le Maire de la commune d'Argol, la Brigade de Gendarmerie de Crozon, la Présidente du Conseil départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARGOL
Le 19 Juin 2017

Henri LE PAPE
Maire





ARRETE MUNICIPAL



42^{ème} Montée du Ménez-Hom – 20 Août 2017
Circulation interdite rue des Ecoles et Route de Pont Lorbic



Le Maire de la Commune d'ARGOL ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-4 sur la circulation et le stationnement ;

Vu le Code des Communes et le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle - Livre I - 8^{ème} partie - sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental (Antenne de Crozon) par délégation en date du 19 Juin 2017

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant 2 heures de 8h30 à 10h00, la journée du Dimanche 20 Août 2017, à l'occasion du départ de la 42^{ème} Montée du Ménez-Hom organisée par le Comité d'Animation d'Argol.

Arrêté

Article 1 - La circulation sera interdite (RD 60) rue de l'Ecole et Route de Pont Lorbic de 8h30 à 10h00.

En provenance de LE FAOU (CD 791) en direction de TELGRUC/MER via ARGOL, au lieu-dit « Pen-ar-Prat », la déviation se fera par la VC 1 (dite de Kerdary) pour arriver sur le CD 60 (direction ARGOL au Pont-Lorbic) en passant par la VC 17 (route de Kernéyet), la VC 44 (route de Goarem-Vanel) pour déboucher sur le CD 163 ⇒ la circulation se fera dans les deux sens, (En provenance de TELGRUC/MER vers LE FAOU).

En provenance de CROZON par le CD 791, direction vers TELGRUC/MER via ARGOL, après le lieu-dit « les 4 Chemins » sur le CD 60, pour reprendre sur le CD 163 (direction TELGRUC/MER) – puis la VC 44 (route de Goarem-Vanel) - la VC 17 (route de Kernéyet), le CD 60 (Pont Lorbic) - la VC 1(dite de Kerdary) pour rejoindre le CD 791 ⇒ la circulation pourra se faire dans les deux sens ;

Article 2 – A partir de 10h00 jusqu'à 13h00, la circulation sera ouverte route de Pont Lorbic et rue de l'Ecole. L'accès à la place du Vieux Four (RD60) sera interdit de 7h00 à 16h00 par la rue de l'école et par le Lotissement Park Kaolenn.

La circulation de la VC 26 se fera en sens unique (dans le sens de la course) de l'intersection RD 60 direction Le Merdy – Goarem An Abat – ZA de croas Ar Mao pour rejoindre la RD 163.

Article 3 – Toutes autres manifestations sportives dans la montagne d'Argol seront interdites.

.../...

Article 5 - La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par le service technique de la Commune accompagné des membres de l'association du Comité d'Animation d'Argol.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera faite à =

- Monsieur Le Préfet du Finistère
- Madame La Présidente du Conseil Départementale (Antenne de CROZON)
- L'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de TELGRUC/MER
- Le Président du Comité d'Animation d'Argol

Fait à ARGOL
Le 19 Juin 2017

Henri LE PAPE,
Maire

